

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2022-05-001

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2022-05-04-00003 - Decision de subdelegation de signature pour l'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2022-05-04-00003

Decision de subdelegation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire

**Décision n°2022 - DDETSPP - 077  
de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
du Cher portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de Madame Alix BARBOUX en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du CHER à compter du 16 août 2021 ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-0322 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021- 0340 du 06 avril 2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1432 du 24 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

**VU** la décision n°2021 - DDETSPP – 042 en date 11 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

### **Décide**

#### **Article 1**

Délégation de signature est conférée à Monsieur Olivier NAYS, directeur départemental adjoint, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets listés ci-après, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé n°2021 - 0959 du 20 août 2021 :

104 - Intégration et accès à la nationalité française

113 – Paysages, eau et biodiversité

129 - Coordination du travail gouvernemental

134 - Développement des entreprises et régulations

147 - Politique de la ville

157 - Handicap et dépendance

177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

183 - protection maladie

206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

303 - Immigration et asile

304 - Inclusion sociale et protection des personnes

354 - Administration territoriale de l'État (fonction de service prescripteur et exécutant)

362 - Écologie

364 - Cohésion

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du directeur départemental adjoint, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est donnée aux agents suivants :

- Monsieur Grégory PHILBERT, Délégué du Préfet à la Politique de la Ville, pour les programmes 129, 147 ;
- Mme Béatrice VINCENT-MILLERET, cheffe du service Logement, Hébergement et Protection des Personnes vulnérables, pour les programmes 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ;
- Mme Magali LE FLAO, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour le programme 134 ;
- Mme Nathalie SANEROT, cheffe du service Santé, Protection animale et environnement, pour le programme 206 ;
- Mme Camille TORRES, cheffe du service Sécurité, Qualité sanitaires de l'alimentation, pour le programme 206 ;
- Mme Ingrid RIVET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes 157 et 304.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SANEROT à l'effet de signer les mémoires vétérinaires intervenant pour le compte de l'État (programme 206) et d'émettre les ordres à payer.

Délégation de signature est donnée à Mmes Christine LECAS et Nathalie SANEROT, à l'effet de valider des actes dans l'application ESCALE et d'émettre les ordres à payer.

## Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider des actes et émettre les ordres à payer dans les applications CHORUS, CHORUS Formulaire, Coeur CHORUS :

- Mme Virginie LAUNAY, pour les programmes suivants : 104, 129, 134, 147, 157, 177, 183 ; 206 ; 303 ; 304 ;
- Mme Christine LECAS, pour les programmes suivants : 104, 129, 134, 147, 157, 177, 183 ; 206 ; 303 ; 304 ;
- Mme Bérangère BREQUEVILLE, pour les programmes suivants : 104, 129, 134, 147, 157, 177, 183 ; 206 ; 303 ; 304 ;
- Mme Aline TISSIER, pour les programmes suivants : 104, 129, 134, 147, 157, 177, 183 ; 206 ; 303 ; 304 ;
- Mme Sandrine RUBALDO, pour les programmes suivants : : 104, 129, 134, 147, 157, 177, 183 ; 206 ; 303 ; 304.

## Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent :

- à l'effet d'approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (programme 304) :
  - Mme Délizia FLOQUET ;
  - Mme Virginie LAUNAY ;
- à l'effet d'approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (programme 177) :
  - Mme Virginie LAUNAY.

## Article 6

La décision n°2022 - DDETSPP – 042 de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogée.

## Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, sis 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

## Article 8

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et les agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 4 mai 2022,  
La Directrice départementale,

**Signé**

Alix BARBOUX

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un et/ou l'autre de ces recours.